

**DECISION N° 19- 031**

**PORTANT ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS A LA  
COMMISSION PARTITAIRE D'ETABLISSEMENT DU 29 AVRIL 2019**

**Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

*Vu le décret modifié n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,*

*Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 portant organisation des élections aux commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur,*

*Vu la décision n°18-118 portant organisation d'élections à la commission paritaire d'établissement de l'ENS de Lyon,*

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés comme membres du bureau de vote du **site Descartes** (salle D1.112) le 29 avril 2019 pour les élections à la commission paritaire d'établissement :

- Présidente du bureau de vote :
  - Flore-Marie JEANNOT, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Assesseurs :
  - Jennifer RIDGERS, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.
  - Marianne BERNARD, Direction des Ressources Humaines

**Article 2 :**

Sont nommés comme membres de la section de vote du **site Monod** (salle des commissions) le 29 avril 2019 pour les élections à la commission paritaire d'établissement :

- Présidente de la section de vote :
  - Danuta PRIVET, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;

• Assesseurs :

- Aïda CHAMBE, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
- Marine MUNIER, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 26 mars 2019

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

**Diffusion :**

- affichage à la date de la signature, sur les panneaux réservés à cet effet ;
- internet, rubrique « actualités » 2019

**Modalités de recours contre la présente décision :** en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.